

## ARRETE MUNICIPAL

**Portant obligation du port de la muselière et de la tenue en laisse de la chienne Laika sur la voie publique.**

### LE MAIRE

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-14-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la main courante numéro 17/2025 rédigée par la Police Municipale.

**VU** le compte rendu de l'évaluation comportementale effectuée le 26/09/2025 par le Dr BEAUMONT GRAFF, vétérinaire expert.

**CONSIDERANT** que la chienne dénommée Laika, identifiée par tatouage n°163GMC, a mordu une personne au niveau de l'arrière-train et en a tapé une autre au niveau de la main avec son museau gueule fermée le 10 septembre 2025 sur le territoire de la commune de Redessan ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la population et éviter toute réitération de morsure, accidentelle ou volontaire de la part du chien désigné ci-dessus ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur **VERDILLAN** Christian, propriétaire du chien identifié sous le tatouage numéro 163GMC, demeurant 9 chemin du Stade à Redessan, prendra les dispositions suivantes lorsque ce chien se trouvera sur la voie publique :

le chien Laika identifié par tatouage n°163GMC devra être tenu en laisse et porteur d'une muselière destinée à protéger toute personne ou tout animal d'une morsure éventuelle.

**Article 2** : Le maire de la commune de Redessan et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

*Notifié*

Fait à REDESSAN, le 22 octobre 2025

Le maire,  
Fabienne **RICHARD-TRINQUIER**

